

WEBINAR

organisé par le S3PI de l'Artois



SEDE  VEOLIA

“L'épandage des boues face à la pandémie :
vers un changement durable ?”

Seront abordés, par la SEDE, spécialiste de l'épandage, les
points suivants :

- les éléments de contexte ;
- les conséquences réglementaires ;
- les solutions alternatives et bonnes pratiques.

Cette intervention sera suivie de Questions/Réponses
en présence de la DGPR et de l'Agence de l'Eau A-Picardie





Présentation du S3PI de l'Artois

Le S3PI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels) de l'Artois est une structure collégiale qui réunit l'ensemble des acteurs locaux (services de l'État, collectivités locales, industriels, association pour la protection de l'environnement, médias, experts...) ayant un intérêt commun pour les questions d'environnement industriel.

◆ Notre ADN : *L'information, la concertation, et l'accompagnement des territoires*

- La Prévention des Risques
- La Prévention des Pollutions et des Nuisances
- Les Nouveaux Projets
- La transition Ecologique





Les orientations Stratégiques

◆ Prévenir les risques : *notre mission historique*

- Développer la culture de la prévention du risque
- Organiser le retour d'expérience en cas d'accident/ évènement majeur

◆ Prévenir les pollutions et les nuisances : *un enjeu incontournable*

- Agir pour limiter toute pression sur les milieux (*Air, Eau, Bruit, Santé-Environnement...*)
- Promouvoir les meilleures techniques disponibles





Les orientations Stratégiques

◆ Accompagner les territoires: *notre ambition*

- Anticiper et faciliter l'intégration de nouveaux projets
- Contribuer aux « transitions » territoriales : aménagement du territoire, transport, déchets,...

◆ Favoriser la Transition Ecologique: *un nouveau défi*

- Contribuer à la transition énergétique
- Promouvoir le développement de l'économie circulaire
- Diffuser l'information sur le changement climatique





Adaptation de nos activités



- ◆ Un relais d'information hebdomadaire en lien avec les thématiques du S3PI (Inscription sur www.s3pi-artois.fr ou par mail)



- ◆ Mise en place de WEBINAR sur des sujets d'actualité



Agenda

- ◆ WEBINAR : Risques Accidentels (Septembre 2020)
- ◆ WEBINAR : Efficience et efficacité hydrique dans l'industrie (Septembre 2020)
- ◆ Commission : « Se mobiliser pour un Avenir Durable » (Novembre 2020)





Quelques consignes



Ce Webinar est enregistré et sera éventuellement mis sur notre chaîne Youtube ;



Votre caméra et votre micro sont désactivés par défaut.

Vous avez des questions ?

**Posez les dans le Tchat
(cliquez sur converser)**

OU

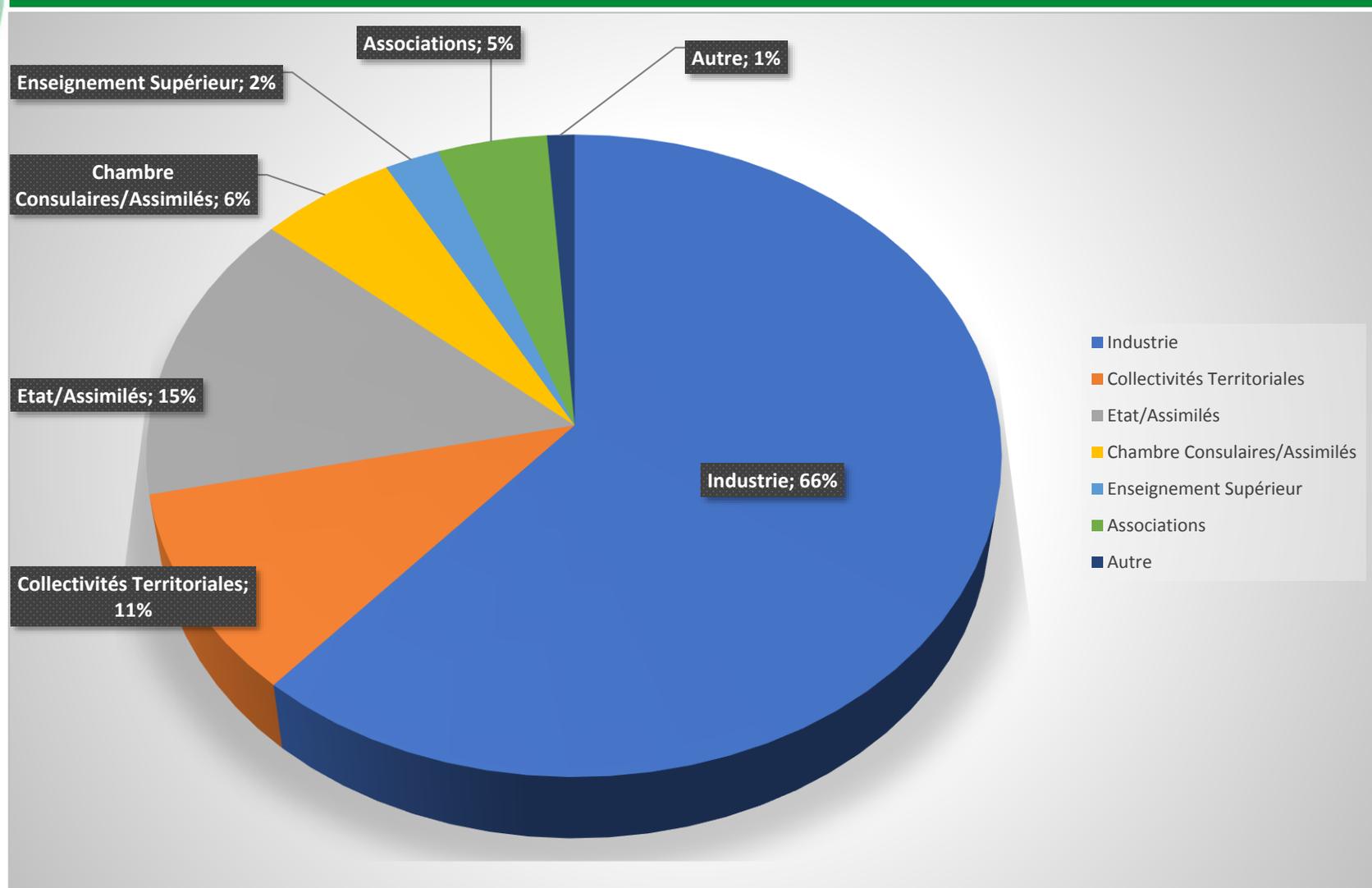


**Levez la main, et lorsque vous avez la
parole, activez votre micro (n'oubliez pas
de vous présenter)**





Répartition des participants





Ordre du Jour

- ◆ **Témoignage de la SEDE sur les évolutions des modalités d'épandage**

- ◆ **Questions/Réponses en présence de :**
 - **Alianore DESCOURS**, Cheffe de Bureau des biotechnologies et de l'Agriculture à la Direction Générale de la Prévention des Risques.
 - **Patrice BIZAIS**, Responsable du Service Activité Economique à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie





Les ressources*

* N'hésitez pas à solliciter les services d'inspection en cas de doute.

- ◆ Arrêté du 8 Janvier 1998 (consolidé au 22 Juin 2020) fixant les prescriptions applicables aux épandages des boues agricoles pris en application du Décret du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.
- ◆ Avis ANSES du 27 Mars 2020 relatif à une demande d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration durant l'épidémie de COVID-19
- ◆ Circulaire Ministérielle du 02 Avril 2020 relatif à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19
- ◆ Avis ANSES du 17 Avril 2020 relatif aux risques éventuels liés à l'épandage des boues d'épuration industrielles durant l'épidémie de COVID-19
- ◆ Instruction de la DGPR du 23 Avril 2020 relatif à la gestion des boues des stations d'épuration industrielles contenant des eaux-vannes
- ◆ Arrêté du 30 Avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
- ◆ Fiche Sandre sur les Coliformes thermotolérants
- ◆ FAQ en date du 23 Juin 2020

WEBINAR

organisé par le S3PI de l'Artois



SEDE  VEOLIA

“L'épandage des boues face à la pandémie :
vers un changement durable ?”

TEMOIGNAGE

Alexandre SEGUI
Directeur Commercial
SEDE Environnement



SEDE VEOLIA : Au cœur des évolutions autour des boues

Entreprise présente dans toute la France originaire d'ARRAS :

- Siège à Arras,
- Direction régionale à Bapaume,
- Installation à Graincourt-les-Havrincourt,
- 400 salariés en France et plus de 35 installations,



Le COVID 19 : des conséquences inattendues !

Les fondamentaux du retour au sol des boues

Le compostage et le retour au sol des boues d'épuration permettent:

- **d'économiser des ressources naturelles non renouvelables (P,K) et des énergies fossiles (N).**
- **de lutter contre le changement climatique en stockant du carbone dans les sols en totale cohérence (initiative 4/1000).**
- **d'améliorer l'activité biologique des sols et de limiter leur déclin en matière organique et de l'érosion.**



Les fondamentaux du retour au sol des boues

Le compostage et le retour au sol des boues d'épuration ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé publique et pour l'environnement cf:

- dispositifs expérimentaux de longue durée (Quali-agro, INRA Colmar).
- conclusions de la cellule de veille sanitaire sur les épandages.
- évaluation des risques sanitaires liés à la présence de substances émergentes dans les boues et les compost (INERIS, CNRS, ADEME) .
- absence d'incident lié au retour au sol des boues ou des composts de boues.

AUCUN INCIDENT / ACCIDENT (sanitaire) RECENSE DEPUIS 20 ANS (Fond de garantie jamais activé)



COVID 19 et boues urbaines

Saisine de l'ANSES et avis le 27 mars 2020

Arrêté du 30 avril 2020 – Boues période COVID :



- Boues urbaines ou ICPE si la Step reçoit plus de 1% d'eaux usées urbaines,
- Obligation d'hygiéniser les boues pour le retour au sol – obligation de résultats :
 - selon l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (renforcé – doublement des analyses de coliformes)
 - après compostage selon la norme NFU 44 095,
 - Obligation de moyens sur le suivi du pH ou de la température.



COVID 19 et boues industrielles

Saisine de l'ANSES et avis le 13 avril 2020

Instruction ministérielle du 23 avril 2020 – Boues période COVID :

- Boues liquides : épandage par injection directe ou pendillard + Stockage > 7 jours ou eaux vannes traitées à $\text{pH} > 11$ ou $T^{\circ}\text{C} > 50^{\circ}\text{C}$
- Boues déshydratées: Stockage > 7 jours + eaux vannes traitées à $\text{pH} > 11$ ou $T^{\circ}\text{C} > 50^{\circ}\text{C}$
- Boues désydratées si eaux vannes < 0,1% volume : Stockage > 1 mois



Quelles solutions pour faire face à la crise COVID ?

Des enjeux variés selon les problématiques :

- Boues urbaines liquides des petites communes,
- Boues pâteuses non hygiénisées,
- Boues industrielles destinées aux filières méthanisation,
- Boues liquides ou pâteuses industrielles

Des solutions existent à court terme :

- Le chaulage avec des enjeux analytiques forts,
- Le Compostage,
- La méthanisation avec hygiénisation (70°C pdt 1 h)
- Les unités de déshydratation mobiles

Quelles autres filières hygiénisantes ?

- Le séchage thermique,



Et demain, l'échéance de Juillet 2021 ?

Loi 2020-105 AGEC du 10 février 2020 - Article 86



- Révision des référentiels sur l'innocuité des boues urbaines et industrielles :
 - Éléments traces métalliques,
 - Plastiques,
 - Perturbateurs endocriniens,
 - Détergents,
 - Résidus pharmaceutiques.
- Définition des conditions de Co-Compostage Boues Déchets verts



WEBINAR

organisé par le S3PI de l'Artois



SEDE  VEOLIA

“L'épandage des boues face à la pandémie :
vers un changement durable ?”

QUESTIONS / REPOSES

